



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ  
AT.PM 2026.05.171

---

République Française  
Département de Loire-Atlantique

---

Objet : 2 places de stationnement (pour travaux d'intervention sur toiture par nacelle)

PERIODE : Le lundi 8 juin 2026

LIEU : 62-64 rue Marcel Sembat

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 à L 2212-4;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 417-11;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 116-1 et R 116-2;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R 610-5 et R 644-2-1

Considérant la demande de la société « LE LOREC GUESNEAU » domicilié au 19 bis rue D'Athènes, 44300 à Nantes, qui souhaite occuper temporairement le domaine public et réserver 2 places de stationnement pour des travaux effectués à l'aide d'une nacelle, au droit du 62-64 bis rue Marcel Sembat, le 8 juin de 8H00 à 17H00 à Indre.

#### ARRETE TEMPORAIRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1 - Pendant la durée de l'occupation du domaine public qui aura lieu le 8 juin 2026 de 8H00 à 17H00, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public sur 2 emplacements au droit du 62-64 bis, rue Marcel Sembat à Indre.

Article 2 - Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures nécessaires au maintien de la circulation piétonne des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre aux propriétés riveraines.

Article 3 - Toutes dégradations ou modifications du domaine public feront l'objet d'une intervention des services de Nantes-Métropole aux frais des pétitionnaires.

Article 4 - Le pétitionnaire est responsable de la mise en place de la signalisation, de sa conformité aux règles prévues par le code de la route et de son maintien jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public. Il devra être particulièrement vigilant en cas de vents violents potentiels ou de vandalisme et prendre toutes les mesures préalables permettant d'assurer la sécurité publique. Dans l'hypothèse où des éléments de la signalisation présenteraient un danger pour la sécurité publique, les services de la Ville ou de Nantes Métropole pourront intervenir aux frais du bénéficiaire. En matière de stationnement, la signalisation sera apposée au moins 48 heures avant le stationnement.

Article 5 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal, et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

INDRE, le 26 mai 2026

Anthony BERTHELOT  
Maire  
Vice-président de Nantes Métropole

Acte rendu exécutoire compte tenu :

- De sa publication le
- De sa transmission en Préfecture le



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.